

**Arrêté temporaire n° 2026-149
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

**RUE PAUL ELUARD, RUE LEONARD DE VINCI, RUE PAUL DAGUERCAR, RUE GASTON BLOT,
AVENUE PAUL PLOUVIEZ (D302), RUE D'HULLUCH (D302), RUE AUGUSTIN CARON, RUE DES PYRENEES,
RUE RAOUL BRIQUET et RUE D'HAILLICOURT (D86E3)**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/02/2026 émise par le Service des Sports de la ville de Bruay la Buissière demeurant 39 Rue Pierre Bérégozoy Maison des services 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE représentée par Monsieur Fabien RYCKEBOER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'épreuve sportive sur route dénommée "TOUR DES 100 COMMUNES" organisée par la CABBALR, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/03/2026 RUE PAUL ELUARD, RUE LEONARD DE VINCI, RUE PAUL DAGUERCAR, RUE GASTON BLOT, AVENUE PAUL PLOUVIEZ (D302), RUE D'HULLUCH (D302), RUE AUGUSTIN CARON, RUE DES PYRENEES, RUE RAOUL BRIQUET et RUE D'HAILLICOURT (D86E3),

ARRÊTE

Article 1

Le 07/03/2026, de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit 8h00 à 17h00 :

- RUE PAUL ELUARD
- RUE LEONARD DE VINCI, DE LA RUE BERNARD PALISSY A LA RUE PAUL DAGUERCAR
- RUE PAUL DAGUERCAR, DE LA RUE DE CALAIS A LA RUE VICTOR HUGO
- RUE GASTON BLOT, DE LA RUE VICTOR HUGO A L'AVENUE PAUL PLOUVIEZ (D302)
- AVENUE PAUL PLOUVIEZ (D302), DE LA RUE GASTON BLOT A LA RUE D'AMONT
- RUE D'HULLUCH (D302), DE L'AVENUE PAUL PLOUVIER A LA RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE AUGUSTIN CARON, DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A LA RUE GASSIN
- RUE DE PYRENEES, DE LA RUE AUGUSTIN CARON A LA RUE ALFRED LEROY
- RUE RAOUL BRIQUET, DE LA RUE ALFRED LEROY A LA RUE LOUIS DUSSART
- RUE D'HAILLICOURT (D86E3)

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Toute infraction constatée, relative à la mise en danger de la personne, aux axes de sécurité sera sanctionnée et les auteurs seront poursuivis devant les Tribunaux compétents.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- le Service des Sports de la ville de Bruay la Buisnière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.